



Collège Louise Michel
GANGES

Chaque jour, 25 000 repas sont servis aux collégiens demi-pensionnaires des collèges publics de l'Hérault. Le Département de l'Hérault donne un coup de pouce

aux familles Héraultaises, ayant un enfant scolarisé de la 6ème à la 3ème, fréquentant la restauration scolaire. 144 établissements scolaires (publics, privés) dans

le Département et en dehors du Département ont rejoint notre dispositif. Les familles ayant des revenus modestes peuvent bénéficier d'une aide qui viendra en réduction du prix du repas. Quatre montants d'aide peuvent être attribués sous conditions de ressources. Pour demander cette aide, les familles devront désormais effectuer leur demande en ligne via l'adresse internet

<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr>

avant le 30 Septembre 2026

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne domiciliée dans le département de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.

L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6e, 5e, 4e ou 3e et dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le

Département de l'Hérault.

Le montant de l'aide à la restauration scolaire est calculé selon de votre quotient familial.

BAREME ET CALENDRIER

BAREME ET CALENDRIER

Quotient familial (remis par la CFA ou MSA) Montant de l'aide par repas

Inférieur ou égal à 100	3,60€
Compris entre 101 et 399	2,10 €
Compris entre 400 et 699	1,10 €
Compris entre 700 et 1199	0,30 €

Exemple : dans les collèges publics où la restauration est gérée par le Département, le prix des repas pourra s'échelonner de 1€ à 4,60€, selon la situation

de la famille, pour un coût de de production du repas de plus de 10€.